

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-3653

présenté par  
M. Bouloux

-----

**ARTICLE 45****ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 1291, insérer l'alinéa suivant :

« Proportion de femmes dans les dépenses de personnels éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de créer un nouvel indicateur de performance pour évaluer la proportion de femmes dans les dépenses de personnel éligibles au crédit d'impôt recherche. Il doit ainsi permettre de renforcer l'information sur la féminisation des carrières scientifiques.